Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-122-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-122 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1<sup>er</sup> juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 59 - Nombre de pouvoirs: 13 - Nombre de votants: 72

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF). Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents:** Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Signature d'une convention d'objectifs 2024-2026 avec la fédération Amblamex pour le financement d'animations et actions commerciales

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 12 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a validé, par délibération n°2023-286 en date du 21 décembre 2023, la signature d'une convention de partenariat financier avec la fédération AMBLAMEX, relative au soutien aux animations et actions commerciales d'Amblamex, pour la période 2024-2026.

La fédération Amblamex n'a pas souhaité signer la convention proposée et a demandé une modification :

L'article 2.1. de la convention prévoyait que :

« La fédération s'engage également à réaliser au moins une action d'animation commerciale accessible sur demande à l'ensemble des commerçants du territoire, y compris ceux n'étant pas adhérents d'une union commerciale. Aucun commerce présent sur la CCPA ne pourrait se voir refuser une participation dû à sa localisation ».

La fédération Amblamex a fait savoir à la CCPA que cet article n'était pas conforme à ses statuts et demande que celui-ci soit modifié comme suit :

« La fédération s'engage également à réaliser au moins une action d'animation commerciale accessible sur demande à l'ensemble des commerçants du territoire, dès lors qu'ils adhèrent à leur union commerciale de référence. Aucun commerce présent sur la CCPA ne pourrait se voir refuser une adhésion dû à sa localisation »

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-122-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

Les autres articles de la convention de décembre 2023 restent inchangés dans la nouvelle convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications souhaitées à l'article 2.1 par la fédération Amblamex.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires qui pourrait survenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le 05 JUIL. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

STE DE C

CHAZEY SUR AIN

LAINED